

LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

PREAVIS No 27-2009

**relatif au budget 2010 de la
Communauté intercommunale
d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)**

Date pour la séance de commission intercommunale :
le 28 octobre 2009 à 18h00,
à Vevey

St-Légier-La Chiésaz, le 26 octobre 2009

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2010 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

La CIEHL

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens de l'art. 110 de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1er janvier 1987 et regroupe les dix communes de la Riviera.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégués des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit CHF 5.- par habitant. Dès 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à CHF 7.50. Dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a été rétablie à CHF 5.- par habitant.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- ⇒ Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur municipalité au Conseil administratif de la CIEHL;
- ⇒ Examen par le Conseil administratif et proposition aux municipalités;
- ⇒ Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL;
- ⇒ Fixation, par les municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

Suite à l'adoption par tous les conseils communaux et à sa ratification par le Conseil d'Etat le 5 mars 1997 du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

Budget 2010

Le budget 2010 de la CIEHL prévoit une contribution des communes à hauteur de CHF 5.- par habitant.

Au niveau des revenus, un montant de CHF 367'115.- est donc prévu, auquel il faut ajouter CHF 10'500.- d'intérêts.

Au niveau des charges, une réserve, d'un montant de CHF 250'000.-, est prévue au budget 2010 pour l'étude du projet d'agglomération "transports et urbanisation" ¹.

Un bref rappel des démarches est synthétisé ci-dessous :

- ⇒ 2007 : Octroi d'un montant de CHF 100'000.- par les 10 conseils communaux de la Riviera dans le cadre du budget 2008 pour la réalisation d'une pré-étude.
Annonce au Conseil d'Etat vaudois et à la Confédération du démarrage de la pré-étude pour un projet d'agglomération.
- ⇒ 2008 : Lancement de la pré-étude.
Diagnostic et 1^{ère} vision territoriale en automne présentée aux partenaires (communes / cantons / Confédération).
- ⇒ 2009 : Finalisation de la pré-étude (développement des objectifs, enjeux, mesures générales et pistes de réflexion pour le futur projet d'agglomération).
Résultats présentés aux partenaires (idem 2008 + quelques autres).
Envoi du dossier de pré-étude aux partenaires (rapport + annexes + questionnaire) à mi-juin.
En attente des dernières réponses début septembre.

Le contenu de la pré-étude et les résultats de la consultation feront l'objet d'une information spécifique aux conseils communaux. Toutefois, sur la base des réponses reçues, la tendance générale est de poursuivre par un projet d'agglomération, dont certaines conditions restent encore à déterminer.

Le calendrier général fixé par la Confédération est le suivant :

- Dépôt du projet d'agglomération à Berne le 31 décembre 2011.
- Evaluation intermédiaire par la Confédération fin automne 2010.

¹ Pour mémoire, le projet d'agglomération est un instrument de planification lancé par la Confédération dès 2003, ayant pour but de coordonner des thèmes transversaux tels que l'urbanisation et les transports, l'économie et le social. Dans le cadre des projets d'agglomération "transports et urbanisation", il est possible, sous réserve de diverses exigences, de bénéficier de contributions fédérales provenant du fonds d'infrastructure pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Le projet d'agglomération "transports-urbanisation" se différencie du projet-modèle "agglomération Vevey-Montreux-Riviera" qui, lui, traite des aspects politiques et institutionnels des collaborations intercommunales.

Afin de pouvoir démarrer l'étude du projet d'agglomération, une procédure de marché public ouvert sera lancée en automne 2009.

Les conseils communaux seront donc informés sur les mandataires retenus et le budget global de l'étude du projet d'agglomération. Il est d'ores et déjà possible de préciser qu'un montant équivalent, voire légèrement inférieur à celui de 2010 sera à porter au budget 2011 de la CIEHL.

A ces charges s'ajoutent les frais de gestion et d'administration pour un montant de CHF 7'000.-.

Au vu de ces éléments, le capital prévisible à fin 2010 est estimé à CHF 2'220'615.-.

Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

⇒ d'adopter le budget 2010 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

J. de Gautard

J. Steiner

Annexe : Budget 2010 de la CIEHL

Municipal délégué : M. Jean de Gautard, Syndic